



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
23 février 2016

Date d'affichage
23 février 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Commande Publique –
Avenant n°3 au contrat de
délégation de service public
pour la gestion du festival du
château*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (CHEVROT
Régis, LUNGERI Carine)

L'an deux mille seize, le trois mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l'a autorisé à signer ce contrat d'affermage.

Dans le cadre de ce contrat, il a été établi dans l'article I-1, III-7 – 5 et III-8 que le délégataire assurera la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château.

Cette manifestation durera pendant 3 jours consécutifs et s'étendra sur une période comprise entre le 10 juillet et le 20 juillet de chaque année.

Le délégataire a proposé une soirée supplémentaire qui a fait l'objet d'un premier avenant. Il propose pour l'année 2016 de produire une nouvelle soirée supplémentaire de spectacle et une modification de la période (qui sera comprise entre le 10 juillet et le 26 juillet). Il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles I-1, III-7-5 et III-8 du contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-6 ;

VU la délégation de service public pour la gestion du festival du château décidée en conseil municipal du 26 septembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château décidé en conseil municipal du 22 avril 2015 ;

VU l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château décidé en conseil municipal du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les articles I-1, III-7-5 et III-8 du contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château (projet d'avenant n°3 annexé).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 MARS 2016

09 MARS 2016



Blue ink signature of the Mayor, Docteur André Garron, written over a faint red circular stamp.



VILLE DE SOLLIES-PONT
Hôtel de ville
1, Rue de la République
83210 SOLLIES-PONT

AVENANT N° 03

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DU FESTIVAL DU CHATEAU**

Titulaire : SUD CONCERT

Article premier : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification des articles I-1 III-7-5 et III- 8 du contrat initial.

L'article I-1 *Objet du contrat* est modifié comme suit :

Le délégataire sera chargé pour les années 2014 à 2016, de gérer et promouvoir une manifestation, dénommée « Festival du Château », qui se tient chaque année à Solliès-Pont. Le délégataire devra assurer la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château de Solliès-Pont.

Elle durera pendant **5 jours consécutifs** et s'étendra sur la période comprise entre le 10 juillet et le 26 juillet de chaque année hormis le 14 juillet (fête nationale).

La manifestation se déroulera sur le site « Parc du Château de Solliès – Pont ».

L'article III-7 – 5 *Contraintes techniques, sécurité et gardiennage des lieux* est modifié comme suit

« La période de mise à disposition du site par la Ville au bénéfice du délégataire ne pourra excéder 15 jours et comprendra les **5 jours** de la manifestation proprement dite, le temps de montage et le temps de démontage. Le nombre total de jours de montage et de démontage ne pourra donc excéder 12 jours.

Pendant le temps de montage et de démontage, l'équipe festivités de la commune installera les équipements qu'elle mettra à disposition du délégataire. Le délégataire prendra en charge la sécurité et le gardiennage des équipements et des lieux. Puis, pour permettre le montage et le démontage des installations du Festival du Château par le délégataire, le site sera complètement fermé au public excepté l'accès à la police municipale et l'office de tourisme ainsi que l'accès des employés communaux sur leur lieu de travail. »

L'article III-8 *Contraintes de date et d'horaire* est modifié comme suit

Les dates précises de chaque manifestation seront fixées par arrêté municipal après concertation entre la Ville et le délégataire. Elles devront prendre en compte les événements musicaux de même genre se déroulant dans le département entre le 22 juin et le 1^{er} août.

Pendant les **5 jours** du Festival du Château, le site sera partiellement accessible au public dans la journée (office de tourisme, employés communaux et police municipale) :

- l'accès du site en zone limitée et clôturée ne sera possible que de 19h00 à 0h00 et par les seuls spectateurs du Festival du Château;
- en dehors de cette zone spécifique, l'accès du public sera en permanence maintenu. »

Article 2 : Parties contractantes

Les parties contractantes sont, d'une part,

La Ville de **SOLLIES PONT**, désignée dans le présent document par " la collectivité », et dont le siège est,

Hôtel de Ville,
1 rue de la république
83210 SOLLIES PONT,

Représentée par monsieur *André Garron*, maire en exercice,

Et,

La Société **SUD CONCERTS**
dont le siège social est,
255 avenue du Prado, le Pullman bâtiment C
13008 MARSEILLE

Représentée par monsieur Rabah Houia, son directeur, agissant au nom et pour le compte de ladite société, désignée dans le présent document par « le Délégué » d'autre part,

Article 3 : Documents contractuels

Les documents contractuels sont :

- Le contrat initial,
- L'avenant n° 01,
- L'avenant n°02,
- L'avenant n°03

Article 4 : Montant des prestations

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur les dispositions du contrat initial.

Article 5 : Référence au contrat initial

Les dispositions du contrat initial restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Fait à **SOLLIES PONT**, Le
Docteur André Garron
Le maire de Solliès-Pont

